

terme, par marge de crédit ou à long terme afin de majorer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 4 414 306\$, représentant une augmentation de 383 800\$, et le montant total des emprunts à 5 414 306\$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1053-2017 du 25 octobre 2017 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le régime d'emprunts du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de majorer le montant autorisé des emprunts pour les projets d'investissement à 4 414 306\$ et le montant total des emprunts à 5 414 306\$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

QUE le décret numéro 1053-2017 du 25 octobre 2017 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68283

Gouvernement du Québec

Décret 330-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par le Musée d'Art contemporain de Montréal

ATTENDU QUE le décret numéro 1054-2017 du 25 octobre 2017 autorise le Musée d'Art contemporain de Montréal à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant au Musée d'Art contemporain de Montréal d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 210 285\$, dont 1 000 000\$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 3 210 285\$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE le Musée d'Art contemporain de Montréal désire modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 3 590 045\$, représentant une

augmentation de 379 760\$, et le montant total des emprunts à 4 590 045\$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal a adopté une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Musée d'Art contemporain de Montréal à modifier son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme afin de majorer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 3 590 045\$, représentant une augmentation de 379 760\$, et le montant total des emprunts à 4 590 045\$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1054-2017 du 25 octobre 2017 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le régime d'emprunts du Musée d'Art contemporain de Montréal, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de majorer le montant autorisé des emprunts pour les projets d'investissement à 3 590 045\$ et le montant total des emprunts à 4 590 045\$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

QUE le décret numéro 1054-2017 du 25 octobre 2017 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68284

Gouvernement du Québec

Décret 331-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par le Musée de la Civilisation

ATTENDU QUE le décret numéro 1055-2017 du 25 octobre 2017 autorise le Musée de la Civilisation à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant au Musée de la Civilisation d'emprunter

à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 12 714 383 \$, dont 2 000 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 10 714 383 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE le Musée de la Civilisation désire modifier ce régime d'emprunts afin de diminuer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 10 391 183 \$, représentant une diminution de 323 200 \$, et le montant total des emprunts à 12 391 183 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Musée de la Civilisation a adopté une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Musée de la Civilisation à modifier son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme afin de diminuer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 10 391 183 \$, représentant une diminution de 323 200 \$, et le montant total des emprunts à 12 391 183 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1055-2017 du 25 octobre 2017 à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le régime d'emprunts du Musée de la Civilisation, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de diminuer le montant autorisé des emprunts pour les projets d'investissement à 10 391 183 \$ et le montant total des emprunts à 12 391 183 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

QUE le décret numéro 1055-2017 du 25 octobre 2017 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68285

Gouvernement du Québec

Décret 332-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT des modifications au régime d'emprunts institué par le Musée national des beaux-arts du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 1056-2017 du 25 octobre 2017 autorise le Musée national des beaux-arts du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 octobre 2018, permettant au Musée national des beaux-arts du Québec d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 270 465 \$, dont 1 500 000 \$ à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels et 18 770 465 \$ à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement;

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec désire modifier ce régime d'emprunts afin de diminuer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 9 862 485 \$, représentant une diminution de 8 907 980 \$, de majorer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses besoins opérationnels à 12 800 000 \$, représentant une augmentation de 11 300 000 \$, et le montant total des emprunts à 22 662 485 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Musée national des beaux-arts du Québec a adopté une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre de la Culture et des Communications, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Musée national des beaux-arts du Québec à modifier son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme afin de diminuer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses projets d'investissement à 9 862 485 \$, représentant une diminution de 8 907 980 \$, de majorer le montant autorisé des emprunts à conclure pour ses besoins opérationnels à 12 800 000 \$, représentant une augmentation de 11 300 000 \$, et le montant total des emprunts à 22 662 485 \$, ainsi que d'établir la date d'échéance au 31 mars 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1056-2017 du 25 octobre 2017 à cet effet;